

OBJET : PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE.

Madame, Monsieur le président,

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été adopté le 21 janvier 2013 par le comité interministériel de lutte contre les exclusions. Les mesures de ce plan sont articulées autour de 3 grands axes :

- Réduire les inégalités et prévenir les ruptures,
- Venir en aide et accompagner vers l'insertion
- Coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.

Une déclinaison des différentes mesures retenues a été effectuée dans chaque département dans le cadre des plans départementaux de lutte contre la pauvreté.

En Aveyron, le plan départemental a fait l'objet d'une présentation officielle en séance plénière le 22 novembre 2013.

Une des fiches « Actions » de ce plan départemental porte spécifiquement sur l'insertion par le sport. Elle est intitulée : « **Aide à la pratique sportive en club / le sport vecteur d'inclusion sociale** ».

Cette action expérimentale et novatrice repose sur le postulat que le sport ne doit pas être créateur d'exclusion. En effet, nombre de personnes en difficulté financière n'arrivent pas à accéder à la pratique d'un sport en club et cette difficulté est majorée dès lors que ces personnes sont en situation d'exclusion du fait de leur situation sociale (personnes hébergées en structures, demandeurs d'asile,...).

Cette action a pour objectif d'intégrer dans le contexte socialisant de l'association sportive les personnes pour lesquelles la pratique d'un sport participerait à une meilleure insertion. Il s'agit de participer à la prise de licence sportive pour des personnes en situation d'exclusion ou de précarité financière et qui pourraient connaître des difficultés à financer leur adhésion aux clubs sportifs.

Une part du montant du CNDS territorial a été dédiée à cette opération. Une commission d'attribution composée de la DDCSPP et du CDOS a été mise en place pour étudier les demandes de participation à la prise d'une licence sportive. Elle se réunit autant que de besoin.



Rodez, 03 Octobre 2014

Nous pensons qu'en qualité d'animateur départemental de votre discipline, il vous appartient de questionner vos clubs qui sont les plus aptes à connaître ou à repérer des personnes en difficulté et donc à vous fournir les informations appropriées.

C'est pourquoi nous vous transmettons un document à nous renvoyer dès que possible dans lequel seront spécifiées les motivations de ces propositions. Il permettra l'étude de vos demandes par la commission.

Par avance, nous vous en remercions.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-François ANGLES
Président